

## **La réduction du risque et l'équipement de protection individuelle dans le système de transport : Principes directeurs fédéraux-provinciaux-territoriaux**

### **Note importante**

Il faut interpréter les mesures de réduction du risque dans le système de transport, y compris le couvre-visage et l'équipement de protection individuelle (EPI), ainsi que les mesures de nettoyage renforcées, en respectant pleinement la **responsabilité principale des agences de la santé publique**. Comme tel, les provinces et territoires conservent leur entière flexibilité et autonomie en ce qui concerne la gestion de la réduction du risque et l'utilisation de l'EPI, comme ils le jugent approprié, afin de tenir compte des caractéristiques régionales et des réalités opérationnelles uniques.

Il est important de souligner que les mesures décrites dans le présent document constituent de **bonnes pratiques** à l'appui de la relance sécuritaire et ordonnée du système de transport, en plus d'aider à atténuer le risque de transmission de la COVID-19. Ces mesures ne sont pas considérées comme des obligations ni des normes, et elles ne devraient être mises en œuvre qu'en collaboration avec les autorités de santé publique.

Toutes les personnes qui évoluent dans le système de transport sont invitées à continuer de surveiller et de respecter les recommandations des autorités de santé publique concernant la maladie à coronavirus (COVID-19) en consultant les sites Web fédéral, provinciaux et territoriaux (une liste de ces sites Web est dressée à l'annexe A).

### **But**

La pandémie de COVID-19 a créé une crise mondiale sans précédent qui a une incidence importante sur l'industrie du transport, les voyageurs et l'économie du Canada.

Conformément à la déclaration des premiers ministres sur l'approche commune de santé publique au soutien de la relance de l'économie, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) reconnaissent l'importance de maintenir la collaboration solide qui a eu lieu tout au long de la pandémie concernant les enjeux liés au transport. Cette collaboration est particulièrement importante à la lumière des responsabilités gouvernementales interreliées, des variables régionales et de la vaste étendue d'environnements opérationnels partout au pays.

Le présent document décrit un ensemble de principes directeurs cohérents en ce qui concerne un système de réduction du risque en couche pour le transport, y compris l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI), conformément aux lignes directrices des autorités de santé publique. Cette approche coordonnée a pour but d'appuyer la prise de décision des gouvernements dans les buts suivants :

- protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes participant au système de transport;
- faciliter la circulation sans obstacle des marchandises et des fournitures dont les Canadiens ont besoin pour demeurer en santé;
- appuyer une relance sécuritaire et fructueuse du système de transport.

## Contexte

En réponse à la pandémie de COVID-19 et pour réduire le risque de transmission, tous les gouvernements au Canada et l'industrie du transport ont mis en place des mesures de prévention visant à assurer une plus grande distanciation physique, comme plus d'espace entre les passagers et les agents, la limitation des points de contact (p. ex., les échanges d'argent ou de documents, les services d'aliments et de boissons), et l'autorisation aux passagers de demeurer dans leurs véhicules à bord des traversiers.

Malgré ces mesures, il reste des points dans le système de transport où les gens ne peuvent pas maintenir une distance physique de deux mètres, ce qui augmente la possibilité de transmission du virus. Certains exemples de ces situations incluent le contrôle physique aux points de contrôle de la sécurité aérienne, l'échange des documents d'identité, la proximité serrée à bord d'un avion ou d'un autobus, au moment d'arrimer une cargaison maritime, et pendant le voyage lorsque les passagers reçoivent de l'assistance (p. ex., l'aide à la mobilité physique).

Lorsqu'il est impossible de maintenir l'éloignement physique, des mécanismes techniques et des mécanismes administratifs peuvent être mis en place pour réduire le risque de transmission. Lorsque ces mesures ne peuvent être mises en œuvre en raison de réalités opérationnelles ou d'autres raisons, l'utilisation correcte des EPI et des masques et couvre-visages non médicaux peut constituer une mesure de protection supplémentaire dans la hiérarchie des contrôles pour les travailleurs et les utilisateurs du système de transport. L'EPI peut inclure, entre autres, les écrans faciaux et lunettes de sécurité, les masques, les gants et le désinfectant pour les mains.

La fourniture d'EPI augmente, tout comme la demande, surtout si l'on tient compte de l'évolution des règlements et des directives sur l'utilisation des masques, et la réouverture en cours des entreprises non essentielles et l'assouplissement des restrictions sur les voyages. L'EPI doit servir en respect complet des lignes directrices des gouvernements en matière de la santé publique, et des diverses réalités opérationnelles du système de transport multimodal du Canada.

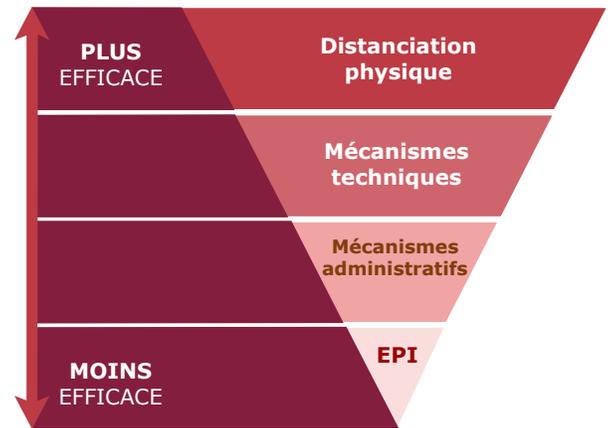
## Hiérarchie des contrôles

Par souci de précision, la hiérarchie des contrôles est un cadre<sup>1</sup> proposé par le Johns Hopkins Education and Research Center for Occupational Safety and Health et par WorkSafe BC visant à réduire les dangers de transmission. Comme il s'agit d'un modèle générique qui doit être pris en compte de manière générale dans différents types de lieux de travail, chaque élément du système de transport devra envisager une application appropriée des mesures d'atténuation en fonction de ses propres circonstances individuelles et opérationnelles, y compris une combinaison potentielle de mesures d'atténuation.

---

<sup>1</sup> Source : Koehler, K, Rule A. Can a mask protect me? Putting homemade masks in the hierarchy of controls. [Internet – anglais seulement] 2 avril 2020. Johns Hopkins Education and Research Center for Occupational Safety and Health; WorkSafeBC

1. **Distanciation physique** : Dans le contexte de la COVID-19, ce mécanisme administratif comporte le maintien d'une distance de deux mètres des autres, en tout temps.
2. **Mécanismes techniques** : Il s'agit de changements physiques dans le milieu de travail, comme l'installation de barrières de protection dans les autobus du transport en commun ou à un comptoir de billetterie.
3. **Mécanismes administratifs** : Il s'agit de modifier les pratiques au travail de sorte à atténuer l'exposition, comme reporter, réorganiser ou planifier le travail de sorte que les travailleurs ne soient exposés à aucun risque. Cela peut signifier de tenir au minimum le nombre de passagers dans un moyen de transport, échelonner les quarts de travail, prendre des rendez-vous virtuels, travailler à domicile, etc.
4. **EPI et masques ou couvre-visages non médicaux** : Cela implique des équipements de protection, tels que des masques et des gants, pour éviter l'exposition aux dangers.



Les pratiques et les conseils ne sont pas tous destinés à être mis en œuvre en une fois ou à tout moment, et la mise en œuvre de ces mesures peut être graduelle à mesure que les passagers reviennent et que les voyages augmentent.

### Principes directeurs

Pour appuyer le processus décisionnel lié à la relance sécuritaire et ordonnée du système de transport, les principes directeurs suivants s'appliquent :

- Les mesures de réduction du risque (p. ex., la distanciation physique) doivent s'harmoniser avec les principes établis par les premiers ministres et les lignes directrices des autorités de santé publique, et être adaptées aux réalités opérationnelles multimodales du système de transport.
- Les mesures préventives en milieu de travail doivent s'harmoniser avec les lignes directrices et ressources fédérales, provinciales et territoriales applicables en matière de santé et sécurité au travail.
- Les entreprises et les employeurs portent la responsabilité primaire pour répondre aux besoins de santé et de sécurité au travail de leurs employés (p. ex., accès aux EPI), conformément aux responsabilités en vertu des codes du travail fédéral, provinciaux et territoriaux applicables.
- Les gouvernements appliqueront ces mesures dans le respect complet de leurs compétences, de leurs pouvoirs et des variables régionales (p. ex., la portée et l'étendue des opérations du transport en commun), tout en appuyant une approche collaboratrice pour l'élaboration de recommandations par l'intermédiaire du Comité de soutien à la politique et à la planification (CSPP) et d'autres entités FPT selon le cas (p. ex., le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé) dans le but d'éclairer les décisions des gouvernements.
- Les gouvernements seront responsables de leurs résidents et s'engagent à entretenir un environnement de respect, de collaboration et d'échange de renseignements importants en matière de défis ou de possibilités uniques.

## **Conclusion**

Il est essentiel de continuer à prendre les mesures de précaution appropriées afin de tenir au minimum les risques pour la santé pour les personnes qui ont des interactions avec le système de transport, l'utilisent, ou y travaillent. La collaboration FPT sera un facteur clé pour atténuer les répercussions de la COVID-19 sur les personnes qui évoluent dans le système de transport dans l'ensemble des modes, et pour cerner les lacunes qu'il pourrait être nécessaire de combler.

Ce document d'orientation reconnaît que les pratiques et les conseils ne sont pas tous destinés à être mis en œuvre en une fois ou à tout moment, et que la mise en œuvre de ces mesures peut être graduelle à mesure que l'achalandage augmente.

C'est pourquoi les gouvernements FPT continueront de collaborer avec l'industrie et leurs principaux partenaires pour identifier des approches et des pratiques exemplaires pour appuyer le succès de la relance de l'économie, en veillant à ce que les passagers et les utilisateurs du système de transport comprennent les exigences en matière de sécurité et de sûreté lorsqu'ils voyagent, et que les travailleurs soient bien protégés dans l'exercice de leurs fonctions.

## ANNEXE A : SITES WEB FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX CONCERNANT LA COVID-19

Il est conseillé à toutes les personnes reliées au réseau de transport de toujours surveiller et respecter les recommandations des autorités de santé publique concernant la maladie coronavirus (COVID-19). Pour ce faire, ces personnes sont invitées à consulter les sites Web fédéral, provinciaux et territoriaux.

Gouvernement du Canada	<a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html</a>
Ontario	<a href="https://covid-19.ontario.ca/fr">https://covid-19.ontario.ca/fr</a>
Québec	<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/</a>
Terre-Neuve et Labrador	<a href="https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/">https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/</a>
Nouvelle-Écosse	<a href="https://novascotia.ca/coronavirus/fr/">https://novascotia.ca/coronavirus/fr/</a>
Nouveau-Brunswick	<a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html</a>
Ile-du-Prince-Édouard	<a href="https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19">https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19</a>
Nunavut	<a href="https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus">https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus</a>
Territoires du Nord-Ouest	<a href="https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr">https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr</a>
Territoire du Yukon	<a href="https://yukon.ca/fr/covid-19">https://yukon.ca/fr/covid-19</a>
Colombie-Britannique	<a href="http://covid-19.bccdc.ca/">http://covid-19.bccdc.ca/</a>
Alberta	<a href="https://www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx">https://www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx</a>
Saskatchewan	<a href="https://www.saskatchewan.ca/bonjour/health-and-healthy-living/2019-novel-coronavirus">https://www.saskatchewan.ca/bonjour/health-and-healthy-living/2019-novel-coronavirus</a>
Manitoba	<a href="https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html">https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html</a>